

N/Réf : AR-COMELEC-01-22

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission électorale, du Conseil d'Administration et du Bureau de l'AJEF en date du 23 janvier 2022 ;

**VU** la démission de Gaëtan BOUE, délégué régional de la fédération des jeunes élus de Du Centre-Val de Loire en date du 17 janvier 2022 ;

**VU** l'article 7 des statuts ;

Le Président de la commission électorale :

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dépôt des candidatures pour l'élection du délégué régional de la fédération des jeunes élus du Centre-Val de Loire **sera ouvert le lundi 24 janvier 2022 à 8H00 et clos le samedi 29 janvier 2022 à 22H00** par voie électronique uniquement et sur le site internet [elections.jeuneselusdefrance.fr](http://elections.jeuneselusdefrance.fr).

#### **Article 2 :**

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales adoptées par la commission électorale du **dimanche 30 janvier 2022 (via un vote en ligne)**.

#### **Article 3 :**

La campagne électorale sera ouverte du **lundi 31 janvier 2022 à 8H00 au vendredi 4 février 2022 à 22H00**.

#### **Article 4 :**

L'élection du délégué régional de la fédération des jeunes élus du Centre-Val de Loire **sera ouverte le lundi 7 février 2022 à 9H00 et close le mercredi 9 février 2022 à 18H00**.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au R.s.A.A.c.e.

### **Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames & Messieurs les membres du Conseil d'Administration ;
- Mesdames & messieurs les membres de la commission électorale ;
- Mesdames & messieurs les membres de la fédération du Centre-Val de Loire.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 23 janvier 2022.

Le Président de la Commission Électorale,  
Le Président par intérim,  
**Antonin MAHE**

